

|  |  |
|--|--|
| Département de Loire-Atlantique  | République Française   |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b><br>2, Bd de la Loire<br>44260 SAVENAY | <b>Décision n° 02 / 2021</b><br>DIRECTION : SERVICES A LA POPULATION/ENFANCE JEUNESSE<br>SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE |

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE  
ALSH – LA GUERCHE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la convention passée avec la commune de Saint Etienne de Montluc en date du 18 juin 2020 mettant à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment de l'ALSH de la Guerche à Saint Etienne de Montluc, en vue d'exercer la compétence enfance/jeunesse, et notamment afin d'assurer l'accueil périscolaire,

Attendu qu'il est nécessaire de passer une consultation ponctuelle, à échéance du 31 décembre 2022, en vue de lancer un nouveau contrat global intégrant l'ensemble des multi-accueils et centres de loisirs sans hébergement, pour la fourniture de repas et goûters en liaison froide,

Vu la consultation lancée le 11 janvier 2021 et passée en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, en vue d'assurer la fourniture et livraison

de repas et goûters en liaison froide au centre de loisirs l'ALSH à la Guerche à Saint Etienne de Montluc,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2021 et que le montant global annuel prévisionnel des prestations a été estimé à 12 000,00 € HT, au titre de la première année du marché, et suivante.

## DECIDE :

### Objet

**D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide à l'ALSH la Guerche à Saint Etienne de Montluc, à l'entreprise CONVIVIO-COL (49110 MONTREVAULT SUR EVRE).

### Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 10,5 mois à compter des vacances de février 2021. Le marché peut être reconduit 1 fois 1 an par tacite reconduction. La durée totale maximale du marché ne pourra excéder 2 ans.

### Prix

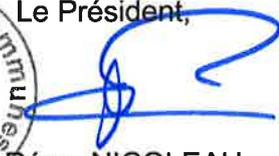
Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés au marché valant cahier des charges ci-annexé.

Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum indiqué ci-après et du budget voté, soit 15 000,00 euros H.T./an.

### Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 janvier 2021

 Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU